

CONTRAT D'ENGAGEMENT Pommes et dérivés de SEPTEMBRE 2026 à JUIN 2027

Entre l'adhérent de l'AMAP

Et le producteur

Nom :

Charlotte et Arnaud Gronfier

Prénom :

E.A.R.L. de l'Abondance

Adresse :

24, route de Lorrez le Bocage

.....

77710 Vaux sur Lunain

06 63 97 06 13

Téléphone :

fermedelabondance@gmail.com

<https://www.facebook.com/fermedelabondance/>

Courriel :

ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP d'Ile de France).

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Pré financer la production.

Gérer le partage éventuel de son panier, ses retards et absences aux distributions.

Mentionner au producteur partenaire et aux autres membres de l'AMAP ses (in)satisfactions

Assurer au moins 2 permanences-distributions pendant la saison d'engagement.

Participer aux réunions de bilan.

Être à jour de sa cotisation annuelle à l'association et de son assurance responsabilité civile.

Respecter les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP « du Viaduc ».

ENGAGEMENTS DU PRODUCTEUR PARTENAIRE :

Livrer, aux dates prévues dans le présent document, des produits de qualité, frais, de son exploitation.

Être, quand cela lui est possible, présent aux distributions.

Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production et accueillir les adhérents sur sa ferme.

Être transparent sur le mode de fixation du prix et de ses méthodes de travail.

ENGAGEMENTS COMMUNS :

L'engagement des 2 parties (amapiens et producteur) est un engagement ferme pour la durée du contrat.

Pour les pommes et produits dérivés, les mêmes quantités de produits seront commandées et livrées à chaque distribution. Le vinaigre de cidre pourra faire l'objet d'une commande unique en début de saison.

Les partenaires s'engagent à partager les aléas liés à l'activité (aléas climatiques et maladies) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique réunissant les adhérents et le producteur.

DISTRIBUTION :

21/09/26	19/10/26	23/11/26	14/12/26	18/01/27	15/02/27	22/03/27	26/04/27	24/05/27	21/06/27
Pommes et dérivés						Dérivés			

COMPOSITION DU PANIER

Pommes	Prix du produit au Kg	Quantité par distribution (Kg)	Montant par distribution
Pommes	3,20		 €

Total annuel du panier « pommes » = Montant / distribution × 6 = €

Dérivés	Prix du produit	Quantité par distribution	Montant par distribution
Jus de pomme 1L	3,60 €		 €
Cidre brut 0.75L	4,80 €		 €
Cidre ½ sec 0,75L	4,80 €		 €
Vinaigre de cidre 0,5L	4,20 €		 €
TOTAL PAR LIVRAISON			 €

Total annuel du « panier dérivés » = total / distribution × 10 = €

Vinaigre en 1 fois	Prix	Quantité	Montant total
Vinaigre de cidre en une fois en septembre (en bouteille de 0,5L)	4,20 €		 €
Vinaigre de cidre « vrac » (prix au litre) (contenants à fournir, livraison unique en octobre)	5,90 €		 €
Total vinaigre en une fois			 €

TOTAL panier pommes + paniers dérivés + vinaigre en 1 fois : €

SOUSCRIPTION :

Pour la période de septembre 2025 à juin 2026, Je soussigné (e)
adhérent(e) de l'AMAP des deux rives, à jour de ma cotisation, souscris à un contrat de produits pommes et dérivés selon les conditions mentionnées dans le présent contrat. Je m'engage à soutenir le producteur dans sa démarche de production, accepte les conséquences des aléas sur la production et des difficultés inhérentes à ce type de production, serai solidaire en cas de problème sur l'exploitation.

Je souhaite régler en chèques (Ordre : EARL DE L'ABONDANCE) :

	MONTANT	ENCAISSEMENT
N° chèque		Septembre 2026
N° chèque		Octobre 2026
N° chèque		Novembre 2026

Fait à.....

le.....

Signature de l'adhérent

Signature du producteur